



## Règlement courses proposées dans le cadre de la journée 'Move Your Body' du 16 avril 2022

### ARTICLE 1 : Organisation

La 'Move Your Body' est une journée d'animations extérieures – sportives et de loisirs - organisée par le Foyer de Jeunes Travailleurs Horizons Habitat ainsi que l'URHAJ Normandie (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes). L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail aux adresses suivantes : [animation@horizonshaj.com](mailto:animation@horizonshaj.com) et [urhaj@habitat-jeunes-normandie.fr](mailto:urhaj@habitat-jeunes-normandie.fr) ou par téléphone au 02.31.95.40.12

### ARTICLE 2 : Date, horaires et parcours

Lors de cette journée du 16 avril 2022, deux courses sont organisées au bois de Lébisey situé à Hérouville-Saint-Clair. La première démarrera à 10h30, pour une distance de 7km. La seconde, se déroulera à 12 heures pour une expérience en duo, sur une distance de 5 km. Ces courses sont des activités de loisirs et de divertissement. Il n'y aura pas de chrono des performances réalisées.

Un stand sera à disposition pour le retrait des dossards. Les dossards seront remis aux participants inscrits préalablement sur le site internet : <https://moveyourbody.123-go.fr/>.

Aucun dossard ne sera remis aux participants s'inscrivant le jour même de la manifestation.

### ARTICLE 3 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : <https://moveyourbody.123-go.fr/>. IMPORTANT : des inscriptions peuvent être prises sur place, cependant aucun dossard ne sera distribué ce jour.

La date limite d'inscription est le 14/04/2022.

#### 3-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 euros pour la course de 7 km et de 15 euros pour la course en duo de 5 km.

#### 3-2 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

#### ARTICLE 4 : Sécurité

L'organisateur déploiera un poste de secours afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur le trajet des coureurs.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à une concurrente victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

#### ARTICLE 5 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

#### ARTICLE 6 : Récompense

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un lot de récompense.

#### ARTICLE 7 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation devait être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

#### ARTICLE 8 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.



## Règlement de la 'Chasse aux Œufs de Pâques' dans le cadre de la journée 'Move Your Body' du 16 avril 2022

### ARTICLE 1 : Organisation

Le 'Move Your Body' est une journée d'animations extérieures – sportives et de loisirs - organisée par le Foyer de Jeunes Travailleurs ainsi que l'URHAJ Normandie (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes). L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail aux adresses suivantes : [animation@horizonshaj.com](mailto:animation@horizonshaj.com) et [urhaj@habitat-jeunes-normandie.fr](mailto:urhaj@habitat-jeunes-normandie.fr) ou par téléphone au 02.31.95.40.12

### ARTICLE 2 : Modalités (date, heure, public...)

Samedi 16 avril 2022. Départ à 14h00. Retrait des 'permis de chasse' à partir de 13h30 sur le stand dédié.

#### QUI PEUT JOUER ?

Âge : 2 à 100 ans et plus

Durée de la partie : 5 minutes à 2 heures

Nombre de joueurs par famille : illimité. Cependant, une même famille ne pourra se voir remettre plus de 4 pochons de friandises.

Destiné en priorité aux enfants sous la surveillance de leurs parents, ce jeu est sans engagement ni autorisation spéciale.

#### COMMENT JOUER ?

Le principe du jeu ne déroge pas aux pratiques habituelles, il s'agit de rechercher des friandises préalablement dissimulées dans une zone déterminée. Pour jouer et récupérer son lot de chocolat, le 'permis de chasse' est obligatoire.

Toutefois, les organisateurs ont estimé qu'il était préférable de ne pas prendre le risque que les confiseries puissent être abîmées et ont pris la liberté de remplacer les traditionnels chocolats par des œufs en plastique ou polystyrène qui pourront être échangées contre du chocolat en fin de partie.

Inutile de remplir votre panier, 3 œufs suffisent pour remporter la mise.

Afin que les plus jeunes (2 à 7 ans) puissent avoir le plaisir de participer au jeu, des œufs seront moins bien cachés merci de les laisser en place si vous avez dépassé l'âge de raison. Dans le même état d'esprit, une même famille ne pourra échanger plus de 12 œufs (et ainsi prétendre à 4 sachets de friandises maximum).

#### OU SE DEROULE LE JEU ?

Les participants ont le choix entre une ou plusieurs aires de jeu ainsi définies sur le plan remis avec le 'permis de chasse'.

Les œufs sont dissimulés dans des lieux aisément accessibles du domaine public de chacune des zones désignées sur le plan fourni.

Les participants sont libres de parcourir tout ou partie de l'itinéraire proposé mais bien sûr les cloches ont réparti les œufs un peu partout.

#### COMBIEN DE TEMPS DURE LE JEU ?

La chasse sera ouverte samedi 16 avril de 14h00 à 16h00 (sous réserve de 'permis de chasse' disponible).

Les participants adaptent la durée de la partie en fonction du temps dont ils disposent. Ils commencent et mettent fin au jeu quand ils le souhaitent mais doivent impérativement venir troquer leurs œufs contre des confiseries au stand dédié. Des bénévoles les accueilleront jusqu'à 16h30. Au-delà, aucune récompense ne saurait être remise.

#### ARTICLE 3 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : <https://moveyourbody.123-go.fr/>.  
IMPORTANT : des inscriptions peuvent être prises sur place sous réserve de permis de chasse disponible.

##### 3-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 5 euros pour une même famille (par famille, nous entendons 4 personnes). Le paiement du droit d'inscription ne saurait donner lieu à la remise de plus de 4 lots de friandises

##### 3-2 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'animation pour quelque motif que ce soit, l'inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

#### ARTICLE 4 : Sécurité

L'organisateur déploiera un poste de secours afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des publics.

#### ARTICLE 5 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé. Les publics assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à l'animation. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

#### ARTICLE 6 : Récompense

Chaque porteur de permis ayant rapporté trois œufs et fait tamponner ou perforer son permis de chasse se verra remettre un sachet de friandises. Une même famille ne pourra échanger plus de 12 œufs (et ainsi prétendre à 4 sachets de friandises maximum).

#### ARTICLE 7 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation devait être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

#### ARTICLE 8 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque participant donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.